

**ENTREPRISES :  
VOUS AVEZ  
RÉORIENTÉ VOTRE  
ACTIVITÉ POUR  
RÉPONDRE AUX  
BESOINS LIÉS À LA  
CRISE COVID-19 ?**

# PLAN DE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE LOCALE

**PHASE 4**

---

**VOS INNOVATIONS  
SONT ACCOMPAGNÉES :  
AIDE DIRECTE DE 10 000 €  
MAXIMUM**

---

**REGLEMENT**

## DISPOSITIF URGENCE COVID

### REGLEMENT « INNOVATION »

#### OBJECTIF

Afin de soutenir les entreprises pendant la crise, GrandAngoulême souhaite apporter une aide financière directe à destination des structures réorientant leurs activités et services pour répondre aux besoins et urgences liés à la crise notamment à destination des domaines de la santé, de la prévention, de l'information, de la protection, de la formation, du rapprochement entre producteurs et consommateurs locaux. Les projets de relocalisation d'activités sont également éligibles.

Le projet devra porter sur la conception et/ou fabrication d'un nouveau produit ou service et devra impérativement comporter un caractère innovant pour le territoire.

Les projets présentés pourront être individuels ou collaboratifs.

Dans le cas d'un projet collaboratif, une entreprise maître d'œuvre (chef de file) devra être désignée et devra obligatoirement avoir son siège social sur le territoire de GrandAngoulême.

Le dispositif est ouvert du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2020.

Une structure ayant engagé un projet entre le 16 mars et le 31 mai 2020 sera considérée comme éligible

#### MONTANT DE L'AIDE

L'aide est octroyée sous la forme d'une subvention versée en une seule fois au maître d'œuvre du projet.

Elle représentera 50 % des dépenses éligibles et sera plafonnée à 10 000 €.






#### ELIGIBILITÉ

# **Etre une structure immatriculée** : TPE, PME, Entreprise Individuelle, Micro Entreprise, association ou société coopérative avec logique économique.

# **Etre basée sur le territoire de l'agglomération du GrandAngoulême** (siège de l'entreprise et/ou l'activité principale) pour le maître d'œuvre du projet.

# **Exercer dans les secteurs d'activités suivants** : commerce, artisanat, service, industrie, agriculture.

## Exclusions :

-  entreprises en redressement judiciaire,
-  entreprises qui n'étaient pas à jour de leurs obligations sociales et fiscales avant la crise sanitaire,
-  activités financières et d'assurances,
-  Activité libérale de santé,
-  entreprises intervenant dans les activités immobilières ou de promotion immobilière.

## PROCEDURE

1. La structure doit adresser un courriel à : [entreprendre@grandangouleme.fr](mailto:entreprendre@grandangouleme.fr) afin de faire état de sa demande en précisant :
  - a - raison sociale
  - b - forme juridique
  - c - coordonnées du dirigeant (nom, prénom, fonction, telephone)
  - d - adresse postale (adresse / CP / Commune)
  - e- présentation succincte du projet
2. Le service économique de GrandAngoulême recontacte le demandeur afin d'étudier son éligibilité et lui transmet le dossier de candidature à remplir le cas échéant.
3. Constitution du dossier (seuls les dossiers complets seront étudiés) :
  - Dossier de candidature
  - Relevé d'Identité Bancaire au nom de la structure,
  - Liasse fiscale de l'entreprise
  - Extrait d'immatriculation de moins de 3 mois au R.C.S. (K-bis) ou au Répertoire des Métiers, pour les micro-entrepreneurs, un avis de situation au répertoire SIRENE de moins de 3 mois,
4. Instruction du dossier par le service économique de GrandAngoulême et la Technopole Eurekatech
5. Décision du comité d'attribution après étude du dossier
6. Notification de la décision à l'entreprise

## CONFIDENTIALITE

GrandAngoulême et Eurekatech s'assurent que les documents transmis dans le cadre de ce dispositif sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne seront communiqués que dans le cadre de l'expertise des dossiers.